

A PLUS TRANSMISSION 2014

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

DURÉE DE BLOCAGE DE 6 ANS MINIMUM POUVANT ALLER JUSQU'À 8 ANS MAXIMUM
SUR DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (SOIT JUSQU'AU 31/12/2022)



A PLUS TRANSMISSION 2014 vise principalement à accompagner les PME françaises en phase de transmission. L'objectif est de participer, aux côtés des repreneurs, au financement de l'opération.

LES PME CIBLÉES sont donc des entreprises arrivées à un stade de maturité avancé qui bénéficient d'une solidité financière avérée.

A PLUS TRANSMISSION 2014 propose une gestion originale puisqu'il pourra être investi jusqu'à 60% en titres obligataires.

LE FONDS sera investi à 100% dans les PME éligibles et permet ainsi une réduction d'ISF au taux maximum de 50% de l'investissement⁽¹⁾.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds présente un risque de perte en capital et un risque lié à l'investissement en sociétés non cotées.

FOCUS SUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE EN FRANCE

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

Dynamique de la cession d'entreprise en France

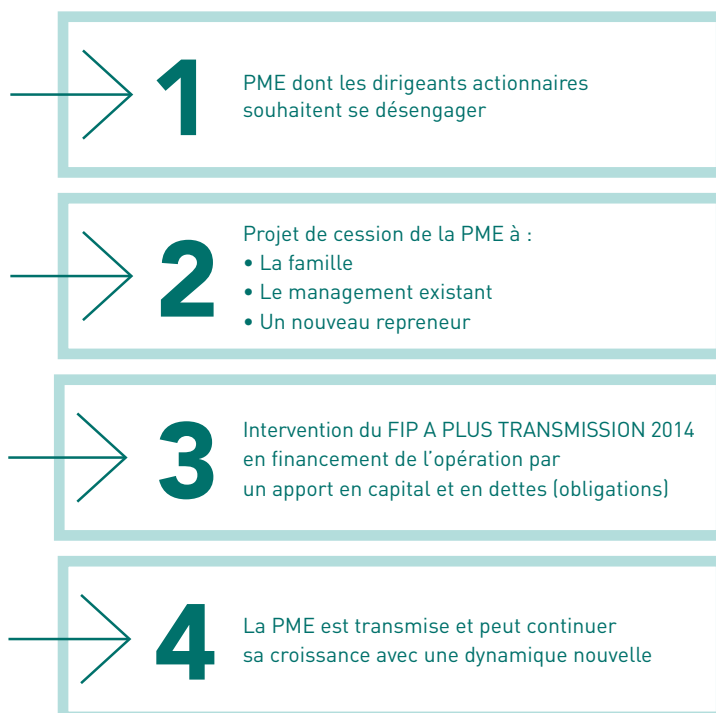
3 SCHÉMAS PRINCIPAUX :

- Cédant en âge de matérialiser son patrimoine (effet Papy Boom)
- Serial Entrepreneur
- Spin-off de grands groupes

La dynamique de cessions d'entreprises ne se dément pas en France. Majoritairement composées de PME familiales, ces opérations proviennent également de grands groupes qui souhaitent céder certaines de leurs filiales. Ainsi, c'est plusieurs milliers d'entreprises qui « changent de mains » chaque année. Cette dynamique est renforcée avec la génération des entrepreneurs issus du baby-boom qui arrivent en âge de transmettre leur entreprise. Dans les 4 régions couvertes par le FIP A Plus Transmission 2014 (Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur), le potentiel est parmi les plus importants en termes de nombre de dirigeants-actionnaires en âge de transmettre⁽²⁾.

1 - Cf. partie Fiscalité
2 - Source AFIC/EY étude 2014

LES ÉTAPES



Les situations dans lesquelles le fonds sera amené à intervenir pourront être variées et comprendront notamment :

- **Les O.B.O.** : cas dans lequel un ou plusieurs fondateurs souhaitent matérialiser une partie de leur patrimoine en faisant entrer un financier tout en restant présent au capital. L'opération d'OBO est souvent la première étape vers une transmission totale de l'entreprise.
- **Les M.B.O.** : cas dans lequel les cadres participent à l'opération de reprise aux côtés d'un investisseur financier.
- **Les B.I.M.B.O.** : cas dans lequel les cadres participent à l'opération de reprise aux côtés d'un manager tiers et d'un investisseur financier.

Le Fonds ne comportera pas de biais sectoriels et pourra cibler toute entreprise en phase de transmission.



Une philosophie d'investissement engagée

Pour les dirigeants-actionnaires qui souhaitent transmettre leur entreprise, l'objectif est souvent de préserver la pérennité de l'outil industriel (emplois, valeur ajoutée,...).

Les opérations sélectionnées dans A Plus Transmission 2014 s'appuient sur les principes de continuité d'activité. En effet, l'objectif est de financer des repreneurs, souvent le management existant, qui souhaitent développer l'entreprise. La participation d'A Plus Transmission 2014 en dette et parfois en capital vient renforcer les capacités du repreneur à réunir les montants nécessaires au rachat de la PME.

L'offre de financement global permet également un alignement des intérêts forts contribuant à la création d'une structure d'entreprise encore plus solide.

LES PME CIBLÉES
PAR A PLUS TRANSMISSION 2014
SONT CARACTÉRISÉES PAR :

- > Un chiffre d'affaires compris entre 5 et 100M€,
- > Une capacité bénéficiaire avérée
- > Une activité pérenne

FOCUS SUR LE MÉCANISME DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN TITRES OBLIGATAIRES

Dans les opérations de rachat d'entreprise, la dette est souvent utilisée pour boucler le financement.

A Plus Transmission 2014 interviendra dans les dossiers principalement en Obligations Convertibles (OC) ou Obligations à Bon de Souscription en Actions (OBSA).

Les contrats d'émission d'obligation réalisés par le FIP prévoient, deux tranches de rémunération :

- des intérêts annuels, ainsi que
- des intérêts capitalisés, versés à l'échéance

Par ailleurs, A Plus Transmission 2014 pourra également prendre des participations en capital dans ces entreprises.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital. En outre, comme pour toute émission d'obligation, le paiement des coupons et les autres rémunérations associées ne sont pas garantis et sont liés à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées.

L'expertise d'une équipe de gérants dédiés

A Plus Finance gère plus de 180 M€ dans des fonds de stratégies obligataires destinés aux PME. Cette taille critique permet, à l'équipe de gestion dédiée de disposer d'une solide expérience de ce type d'opération.

En 2013, l'équipe de gestion a réalisé six opérations de transmission d'entreprise dans tous les secteurs de l'économie. Le détail de ces opérations est disponible sur notre site internet : www.aplusfinance.com

Taux d'investissement et Régions d'investissement

A Plus Transmission 2014 sera investi à 100% en sociétés éligibles au dispositif de la loi TEPA.

Les régions où le FIP fera ses investissements sont réputées comme étant parmi les plus dynamiques et surtout elles offrent un taux parmi les plus élevés d'entrepreneurs en passe de transmettre leur société^[3]. Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

FISCALITÉ

F

Cet investissement, impliquant un risque de perte en capital et une durée de blocage de 6 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2022) vous permet de bénéficier des avantages fiscaux suivants, sur option :

SOIT L'INTÉGRALITÉ DE VOTRE VERSEMENT CONSTITUE UNE SOUSCRIPTION EN VUE D'UNE RÉDUCTION ISF ET VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER :

- D'une réduction d'ISF, plafonnée à 18 000 euros, correspondant à 50% de votre versement net (hors droits d'entrée), pondérée par le pourcentage du fonds investi dans les sociétés éligibles (100%), soit 50% de réduction ISF ;
- A l'échéance, d'une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

SOIT L'INTÉGRALITÉ DE VOTRE VERSEMENT CONSTITUE UNE SOUSCRIPTION EN VUE D'UNE RÉDUCTION IR ET VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER :

- D'une réduction d'impôt de 18 % d'un montant maximum d'investissement de 12 000 euros pour un célibataire, 24 000 euros pour un couple.
- A l'échéance, d'une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

Il appartient à l'investisseur, le cas échéant avec l'appui de son conseiller financier, de tenir compte du calendrier lui permettant de bénéficier d'une réduction d'IR ou d'ISF, en fonction de sa situation personnelle.

**FONDS INVESTI À 100%
EN PME ÉLIGIBLES
SOIT 50% DE RÉDUCTION ISF
OU 18% DE RÉDUCTION D'IR**

OU

IMPÔT SUR LE REVENU

**18 %
de réduction**



2.160 €

maximum pour un célibataire

4.320 €

pour un couple

IMPÔT SUR LA FORTUNE

**50 %
de réduction**



18.000 €

maximum

A PLUS FINANCE

A Plus Finance investit en capital et en obligations convertibles dans tous les secteurs de croissance, principalement dans les domaines des technologies de l'information, de l'industrie, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance.

CHIFFRES CLÉS

4 domaines d'expertise

Financement des PME - Immobilier - Fonds de Fonds
Financement du cinéma

25

professionnels de
l'investissement

15 ANS

d'expérience dans
le métier de la
gestion d'actifs

520 M€

d'encours sur
des supports
diversifiés

100 %

indépendante
détenue par
son management



EQUIPE DE GESTION OBLIGATAIRE



Niels Court-Payen
Président
Directeur Général



Alexandre Villet
Directeur de
Participations



Jean-Christophe Sampson
Directeur de
Participations



Grégoire de Castelneau
Directeur de
Participations



Tuan Tran
Directeur de
Participations



Sonia El Gollli
Chargé d'Affaire
Middle Office

UNE GESTION RECONNUE PAR LES PROFESSIONNELS DE LA GESTION DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES



Le palmarès Gestion de Fortune prime chaque année les Sociétés de Gestion avec lesquelles les Conseillers en Gestion de Patrimoine déclarent le plus travailler. Le prix Capital Investissement récompense le fonds d'investissement détenant le plus de participations parmi les 50 lauréats du Prix Deloitte Technology Fast 50

A PLUS TRANSMISSION 2014

Forme juridique : A PLUS TRANSMISSION 2014
est un Fonds d'Investissement de Proximité

Dépositaire : ODDO&Cie

Gestionnaire : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros
Souscription minimum : 1 000 euros
Souscription ouverte jusqu'au : 31/07/2015
Droits d'entrée : 5 % maximum
Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous
Durée de blocage des rachats : 6 à 8 ans
sur décision de la société de gestion
Code ISIN : FR0011759315

FRAIS

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1^{er} exercice comptable.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégataire administratif et comptable.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0.71	0.71
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.39	1.5
Frais de constitution	0.16	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.5	N/A
Frais de gestion indirects	0.003	N/A
Total	TFAM GD = 4.76	TFAM D = 2.21

RESPECT DES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2013	Date maximum d'atteinte du ratio d'actifs éligibles
A Plus Proximité 2	Décembre 2007	64.16%	31/05/2010
A Plus Développement	Mai 2008	55.31%	30/04/2011
A Plus Proximité 3	Décembre 2008	72.65%	30/04/2011
A Plus Développement 2	Mai 2009	73.82%	30/06/2011
A Plus Proximité 4	Décembre 2009	65.99%	29/12/2011
A Plus Planet 10	Décembre 2010	65.01%	31/10/2012
A Plus Environnement 10	Juin 2010	100%	30/04/2012
A Plus Rendement 10	Décembre 2010	68.96%	31/10/2012
A Plus Mix Capital 11	Juin 2011	100%	30/04/2013
A Plus Rendement 11	Décembre 2011	62.37%	31/10/2013
A Plus Transmission 12	Mai 2012	83.85%	30/04/2014
A Plus Rendement 2012	Décembre 2012	45.89%	31/10/2014
A Plus Transmission 2013	Mai 2013	3.53%	31/12/2015
A Plus Rendement 2013	Décembre 2013	0%	30/06/2016

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années sur décision de la société de gestion à compter de la date de création du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date d'agrément de l'AMF : 14 mars 2014

Société de Gestion de Portefeuille constituée sous la forme d'une SAS au capital de 300 000 €

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 98 051 - RCS 420 400 699 Paris

8 rue Bellini 75016 Paris - France - Tél. : 33 (0)1 40 08 03 40

www.aplusfinance.com